

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

### ■ Attribution d'une subvention à l'Association Grand Luminy pour la gestion d'une pépinière Biotech pour l'année 2018 et approbation d'une convention.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** le rapport suivant :

Dans le domaine technologique, avec l'aéronautique-mécanique, le maritime et la logistique, les industries numériques et créatives, et l'énergie, les biotechnologies et la santé font partie des filières historiques d'excellence du territoire, dont le soutien est priorisé au sein de la stratégie de développement économique métropolitaine.

Les biotechnologies et plus particulièrement l'immunologie sont au cœur d'un marché en forte croissance, porté par des enjeux à la fois scientifiques et économiques.

Le potentiel de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est remarquable dans ce domaine, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, qui a vu la naissance de nombreuses start-up ces dernières années (Innate Pharma – HaliuDx – Oz Biosciences – Biotech Germande, GenePred, Click4Tag, Coral Biome...).

Afin d'offrir un environnement favorable à cette filière, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence met en œuvre une offre d'immobilier d'entreprises adaptée aux jeunes entreprises de biotechnologie sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy (les bâtiments Luminy Biotech I, II, III et bâtiment Beret Delaage) ainsi qu'un dispositif d'appui à l'innovation à travers le soutien du pôle de compétitivité Eurobiomed pour les projets de R&D collaboratifs, le cluster à vocation mondiale Marseille Immunopôle pour la recherche publique et sa valorisation, l'incubateur inter-universitaire Impulse et l'Association Grand Luminy pour l'appui à la création d'entreprises et l'animation de l'écosystème du Technopole de Luminy.

L'Association Grand Luminy comporte 54 membres (33 membres associés et 21 membres adhérents) issus de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'entreprise. Elle est organisée en deux départements :

- Grand Luminy Communication assure des actions d'animation, de communication et de promotion sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy. Ces actions prennent la forme de publications (la Lettre de Grand Luminy, revue de presse, site internet, annuaire du site) ainsi que l'organisation et la participation à de nombreuses manifestations scientifiques.
- Grand Luminy Entrepreneuriat qui assure une mission de pépinière d'entreprises de biotechnologie.

L'année 2017 a été marquée par le bilan de la première édition du programme d'accélération de croissance des start-up « Go4Biobusiness » co-piloté avec le Pôle Eurobiomed, par l'organisation de la

« Semaine de la création d'entreprise » du 3 au 7 avril 2017 et par une large campagne de communication pour mettre en lumière les biotechs du territoire ainsi que l'excellence académique que forme l'écosystème de Luminy.

La pépinière Grand Luminy s'est également étendue sur 1 500 m<sup>2</sup> dans les locaux du bâtiment Beret-Delaage (ex-locaux de la société Trophos) et dispose désormais de près de 3 500 m<sup>2</sup> qu'elle loue à La Métropole d'Aix-Marseille Provence au sein des bâtiments Luminy Biotech et Beret-Delaage. Grand Luminy prépare l'arrivée de nouvelles entreprises dans le bâtiment Beret Delaage (Neurochlore, HaliuDx, Syncrosome et Balmes Transplantation) et le rez-de-chaussée est requalifié pour développer des nouveaux services.

La pépinière propose aux sociétés laboratoires, bureaux, plateformes mutualisées, services administratifs et une large gamme de services spécialisés autour des activités de R&D, dispensés par du personnel dédié.

A ce dispositif permettant aux entreprises de concentrer leurs ressources sur le cœur de métier, vient s'ajouter un accompagnement stratégique dispensé par des chargés de mission spécialistes de ce secteur d'activité pour travailler sur les questions de modèles économiques, Business Plan, recherche de financements, marketing & communication, etc.

Les entreprises hébergées bénéficient également de l'accès au réseau de professionnels de Grand Luminy, et aux différentes opérations organisées tout au long de l'année (interventions d'experts, réunions d'information, formations mutualisées, etc.).

AGL accueille aujourd'hui dans la pépinière treize entreprises de pointe pour un effectif total de 65 salariés.

Par ailleurs, treize nouveaux projets ont été détectés en 2017 en phase d'incubation et trois entreprises ont été accompagnées en phase de croissance au sein de l'accélérateur « Go4Biobusiness » : Balmes Transplantation, Harobase, Physio-Assist pour une levée de fonds de 7,4 M€.

En 2018 l'association Grand Luminy va poursuivre ses actions en faveur de l'accélération d'entreprises (programme Go4Business) pour fédérer un plus grand nombre d'acteurs, accélérer un plus grand nombre d'entreprises et diversifier les sources de financements.

La montée en puissance et la diversification de l'offre de services aux entreprises (conseils, coaching, mise en réseau, prescripteur des différents dispositifs de financement) constitue un axe de développement prioritaire pour Grand Luminy. L'intégration du bâtiment Beret-Delaage et de ses équipements offrent de nouvelles possibilités de développement et de sécurisation des services existants, tout en facilitant la création de plateformes mutualisées.

L'association est par ailleurs très impliquée dans les réflexions et travaux de la Métropole sur le développement économique du Parc en relation avec le projet de MI Biopark (Luminy Biotech IV et futur programme immobilier de la SDIM avec un potentiel global de 20 000 m<sup>2</sup> SDP) et les projets porteurs du cluster Marseille Immunopôle.

Le budget prévisionnel 2018 de l'Association Grand Luminy pour la gestion de la pépinière s'élève à 822 070 euros.

ASSOCIATION GRAND LUMINY BUDGET FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2018				PREVISIONS DE RESSOURCES 2018			
PREVISIONS DE DEPENSES 2018				PREVISIONS DE RESSOURCES 2018			
POSTES	Animation & communication	Accompagnement à la création & Pépinière	TOTAL	Types de ressources	Animation & communication	Accompagnement à la création & Pépinière	TOTAL
<b>I - Actions</b>				<b>Subventions</b>			
COMMUNICATION	19 250	4 500	23 750	Ville de Marseille	40 000	0	40 000
ANIMATION	10 200	9 300	19 500	Métropole AMP		100 000	100 000
PROMOTION	4 100	5 400	9 500	CD 13	20 000		20 000
PLATEFORMES BIOTECH	0	47 000	47 000	Region PACA		132 000	132 000
<b>Sous-total actions</b>	<b>33 550</b>	<b>66 200</b>	<b>99 750</b>	<b>Ss. Total Subventions</b>	<b>60 000</b>	<b>232 000</b>	<b>292 000</b>
<b>II - Masse salariale</b>				<b>Ressources pépinières et serv. extérieurs (HT)</b>			
	93 597	244 028	337 626	Redevances Pep.	0	253 978	253 978
				Redevances Bâtiment Délage	0	171 220	171 220
				Prest. Pvp	0	48 000	48 000
				Prest. Externes	0	10 171	10 171
				Autres prestations	0	7 000	7 000
				<b>Ss. Total ressources</b>	<b>0</b>	<b>490 369</b>	<b>490 369</b>
<b>III - Frais généraux</b>				<b>Autres recettes</b>			
	27 420	357 274	384 694	Cotisations AGL	19 000	0	19 000
				Few GodBB		8 201	8 201
				Séminaire	3 000		3 000
				CICT	3 105	6 395	9 500
				<b>Ss. Total autres rec.</b>	<b>25 105</b>	<b>14 596</b>	<b>39 701</b>
				<b>Prélèvement fond de réserve AGL / Subventions à venir</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154 567</b>	<b>667 502</b>	<b>822 070</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 105</b>	<b>736 965</b>	<b>822 070</b>

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

Le **Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence**, agissant par délégation du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille Provence suivant délibération HN 56-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC régulièrement habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 13 juillet 2017, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence N°16153 en date du 13 Février 2017 dont le siège est situé : 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

Ci-après dénommée Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence,

ET

L'association **Grand Luminy**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre CHIAPPETTA, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Parc Scientifique et Technologique de Luminy – Case 922 – Bâtiment CCIMP – 2<sup>ème</sup> étage – 13288 MARSEILLE CEDEX 9,

Ci-après dénommée l'«association»,

### PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de «l'accompagnement à la création d'entreprises et soutien de l'innovation».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- De contribuer à la promotion, à l'animation et au développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs de Marseille Luminy
- De favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique de Luminy
- D'assurer l'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants
- De créer, et/ou de participer à toute structure d'assistance au développement et à l'hébergement d'entreprises innovantes
- D'assurer la défense des intérêts des membres

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an(s) **ou** pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1 Responsabilités de l'association :**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **3.2 Budget prévisionnel de l'opération :**

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

### **3.3 Communication :**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **3.4 Moyens accordés par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence :**

La participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence s'élève à : 90 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5 Modalités de versement de la subvention :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **90 000 euros (quatre-vingt dix mille euros en lettres)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme (s'il s'agit d'une subvention globale)

## **ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois

consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil de Territoire

Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Evaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence.

En cas de manquement grave de l'association, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>/

## **ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence de la Métropole  
Aix-Marseille Provence

Le Président de l'Association  
Grand Luminy

**Jean MONTAGNAC**

**Pierre CHIAPPETTA**

**ANNEXE 1**

**ASSOCIATION GRAND LUMINY  
BUDGET FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2018**

PREVISIONS DE DEPENSES 2018			PREVISIONS DE RESSOURCES 2018			
POSTES	Animation & communication	Accompagnement à la création & Pépinière	Types de ressources	Animation & communication	Accompagnement à la création & Pépinière	TOTAL
<b>I - Actions</b>				<b>Subventions</b>		
COMMUNICATION	19 250	4 500	Ville de marseille	40 000	0	40 000
ANIMATION	10 200	9 300	Métropole AMP		100 000	100 000
PROMOTION	4 100	5 400	CD 13	20 000		20 000
			Region Paca		132 000	132 000
<b>PLATEFORMES BIOTECH</b>	0	47 000	<b>Ss. Total Subventions</b>	<b>60 000</b>	<b>232 000</b>	<b>292 000</b>
<i>Sous-total actions</i>	<b>33 550</b>	<b>66 200</b>				
<b>II - Masse salariale</b>			<b>Ressources pépinières et serv. extérieurs (HT)</b>			
	93 597	244 028	Redevances Pep.	0	253 978	253 978
			Redevances Bérét Délage	0	171 220	171 220
			Prest. Pep	0	48 000	48 000
			Prest. Extérieures	0	10 171	10 171
			Autres prestations	0	7 000	7 000
<b>III - Frais généraux</b>			<b>Ss. Total ressources</b>	<b>0</b>	<b>490 369</b>	<b>490 369</b>
	27 420	357 274		<b>Autres recettes</b>		
				Cotisations AGL	19 000	19 000
				Fee Go488	8 201	8 201
				Séminaire	3 000	3 000
				CKCE	3 105	3 105
				<b>Ss. Total autres rec.</b>	<b>25 105</b>	<b>39 701</b>
				<b>Prélèvement fond de réserve AGL / Subventions à venir</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154 567</b>	<b>667 502</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 105</b>	<b>736 965</b>	<b>822 070</b>

ASSOCIATION GRAND LUMINY  
A Marseille, le 27/10/2018  
Pierre Chiappetta  
Président AGL  
13288 Marseille Cedex 9  
Tél. 04 91 82 84 84 - Fax. 04 91 82 84 85

A Marseille, le  
Jean-Louis Moro  
Trésorier AGL  
Case 922 - Zone Luminy  
163 Av. de Luminy  
13288 Marseille Cedex 9  
Tél. 04 91 82 84 84 - Fax. 04 91 82 84 85

